



**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Le 8 juillet 2024, à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent**  
**de l'hôtel de ville et par webinaire**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Séance ordinaire du 10 juin 2024
- 4. Dossiers de la mairie**
  - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
  - 5.1 Politique de dons - Dons octroyés du 13 mai au 8 juillet 2024
  - 5.2 Vente pour défaut de paiement de taxes
  - 5.3 Coordonnatrice des services administratifs - embauche
  - 5.4 Modification du règlement 2022-470
  - 5.5 Toile pour la terrasse du chalet du golf de Carleton-sur-Mer - octroi de contrat
  - 5.6 Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029
- 6. Dossiers de la trésorerie**
  - 6.1 Comptes à payer au 30 juin 2024
  - 6.2 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Demandes de paiement # 18
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
  - 7.1 Demande de PIIA Paysage lotissement – Lot 5 252 588
  - 7.2 Demande de dérogation mineure - 141, rue Bélanger (lot 3 886 762)
  - 7.3 Demande d'aide financière - Projet de recherche sur la préservation des communautés côtières à l'aide de solutions naturelles de protection du littoral dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent (UQAR)
  - 7.4 Adoption du règlement 2024-491 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant les unités d'habitation accessoires
  - 7.5 Nomination de fonctionnaires désignés (inspecteurs municipaux) pour l'application des règlements
  - 7.6 Location domaine hydrique de l'État (lot 3 548 369)- Demande de consentement
  - 7.7 Acquisition de terrain et de servitude, mandat à un arpenteur et un notaire et autorisation de signature - Barrage ruisseau de l'Éperlan (partie du lot 4 542 495)
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
  - 8.1 Changement de représentant auprès de Camping Québec
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
  - 9.1 Régates Écovoile - Autorisation camping temporaire
  - 9.2 Protocole d'entente entre la Ville de Carleton-sur-Mer et Hockey Est-du-Québec - Autorisation de signature

9.3 Protocole d'entente pour le projet pilote d'implantations d'une stations connectées BoxUp - Autorisation de signature

**10. Dossiers des travaux publics**

10.1 Mise en place de gravier goudronné - route St-Onge nord - octroi de contrat

**11. Dossiers de la sécurité publique**

11.1 Embauche de pompiers pour le SSI Avignon-Est

**12. Prochaine séance**

**13. Autres sujets**

**14. Tour de table du conseil**

**15. Période de commentaires et de questions**

**16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 8 juillet 2024, à 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

**Étaient présents :**

- M. Mathieu Lapointe, Maire**
- M. Régis Leblanc, conseiller**
- M. Esteban Figueroa, conseiller**
- M. Jean-Simon Landry, conseiller**
- M. Alain Turcotte, conseiller**
- Mme Denise Leblanc, conseillère**
- Mme. Amélie Dallaire, conseillère**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.**

**24-07-123**

**LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS  
À L'ORDRE DU JOUR**

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Un citoyen demande des précisions concernant le contrat de gravier goudronné dans la route St-Onge.	Le maire explique que c'est un nouveau procédé offert par une entreprise locale qui permet de faire un surfacage à moindre coût que l'asphalte. D'autant plus que dans cette portion de la rue, il faudrait refaire la fondation de la rue pour asphalter. Comme c'est un nouveau procédé, la Ville tente l'expérience. L'équipe pourra voir si c'est concluant et éventuellement, l'utiliser sur d'autres portions de rues qui sont problématiques.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

### **24-07-124 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024**

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 soit adopté, tel que proposé.

## **DOSSIERS DE LA MAIRIE**

### **CORRESPONDANCES**

2024-06-14 : Ministère des Transports et de la mobilité durable : Dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, un montant de 17 795 \$ a été accordé à la Ville pour des travaux d'amélioration des routes.

## **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE**

### **POLITIQUE DE DONS - DONS OCTROYÉS DU 13 MAI AU 8 JUILLET 2024**

Tablée des chefs - Compétition internationale à Paris pour des étudiantes de l'école Antoine-Bernard : 300 \$

Club Lions Carleton-sur-Mer - Tournoi de golf familial : 150 \$

Centre action bénévole Saint-Alphonse Nouvelle et Le p'tit bonheur - Parrainage scolaire : 150 \$

### **24-07-125 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier et intitulé « Vente pour défaut de paiement de taxes au 31 décembre 2023 »;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ordonne au greffier de vendre les immeubles consignés déposés dans un état déposé par le trésorier le 5 juillet 2024, selon les dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

**24-07-126**

**COORDONNATRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS - EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction des services administratifs et de la trésorerie est vacant depuis octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Ville a effectué une réorganisation qui a modifié ce poste pour qu'il devienne dorénavant un poste de coordination des services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a effectué un processus de recrutement au cours du mois de juin 2024 pour ce nouveau poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Julie Nadeau au poste de coordonnatrice des services administratifs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme l'embauche de madame Julie Nadeau à titre de coordonnatrice des services administratifs, selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur l'entente-cadre 2021-2025.

QUE cette nomination entre en vigueur à compter du 8 septembre 2024.

**24-07-127**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2022-470**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2022-470 qui a été modifié par le règlement 2022-473 qui vise à financer les travaux de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière additionnelle de 575 414,10 \$ pour la réalisation du projet, dans le cadre d'une mesure du ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, mise en place dans le but d'accorder un soutien financier supplémentaire pour la réalisation de projets afin de diminuer l'effet des dépassements de coût;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a décrété, par le biais du règlement numéro 2022-470, une dépense de 6 527 800 \$ et un emprunt de 6 527 800 \$ pour les travaux de réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le quatrième « considérant » du règlement numéro 2022-470 est remplacé par le suivant : « CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux,

laquelle aide financière totale maximale est établie à 2 493 461,10 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « Annexe B ».

QUE le titre du règlement 2022-470 est remplacé par : "Règlement numéro 2022-470 décrétant une dépense au montant de 7 153 261 \$ et un emprunt au montant de 6 527 800 \$ concernant les travaux de réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc".

QUE l'article 2 du règlement numéro 2022-470 est remplacé par le suivant :

1. Travaux de réfection - coût direct : 6 521 219 \$
2. Honoraires (plan et devis et surveillance) : 300 000 \$
3. Frais de financement: 332 042 \$

Total : 7 153 261 \$;

QUE l'article 2.2. est modifié pour indiquer que l'estimation a été préparée en date du 30 juin 2024;

QUE l'article 2.3 du règlement numéro 2022-470 est remplacé par : "Lettres de confirmation des trois contributions financières de 1 918 047 \$, de 575 414,10 \$ et de 100 000 \$, pour un montant total de 2 593 461 \$".

Que l'article 3 du règlement 2022-470 soit "Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 153 261 \$ pour les fins du présent règlement.

Que l'article 4 du règlement numéro 2022-470 est remplacé par le suivant : «Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 527 800 \$ sur une période de 30 ans. De plus, le conseil affecte à la dépense un montant de 625 461 \$ provenant de la subvention du Ministère de l'Éducation du Québec qui est versée comptant".

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec.

**24-07-128**

**TOILE POUR LA TERRASSE DU CHALET DU GOLF DE CARLETON-SUR-MER - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la boutique du golf a été aménagée, en 2023, dans la section resto-bar du chalet du golf, au 2e étage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a permis d'améliorer le service à la clientèle et la gestion des ressources humaines, mais a diminué l'espace disponible au resto-bar;

CONSIDÉRANT QUE le développement récent de la clientèle du golf nécessite plus d'espaces pour accueillir les golfeurs;

CONSIDÉRANT QUE la direction du golf souhaite pouvoir utiliser, peu importe les conditions météorologiques, les places disponibles sur la terrasse du golf;

CONSIDÉRANT QUE la direction du golf a reçu une soumission pour la conception et l'installation de toiles amovibles sur deux côtés de la terrasse, de l'entreprise Toiles BSL, au montant de 14 635,95 \$, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le contrat de conception et d'installation de toiles sur la terrasse du golf, au montant de 14 635,95 \$, sans les taxes applicables.

QUE la moitié de cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement de la Ville et que l'autre moitié soit financée par une contribution de l'organisme gestionnaire du golf, soit la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC).

**24-07-129**

**REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer.

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029.

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

## **DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

### **24-07-130      COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2024**

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2024, au montant total de 825 382,06 \$ soit acceptée, telle que proposée.

### **24-07-131      PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - DEMANDES DE PAIEMENT # 18**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 mai 2024, Construction LFG a soumis une facture au montant de 20 080,13 \$, sans les taxes applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er avril au 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émit un certificat de paiement qui approuve que les montants soient payables à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture pour le mois de mai 2024, au montant de 20 800,13 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er avril au 31 mai 2024.

QUE ces paiements soient imputés au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet.

## **DOSSIERS DE L'URBANISME**

### **24-07-132      DEMANDE DE PIIA PAYSAGE LOTISSEMENT – LOT 5 252 588**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA pour le lotissement de 15 terrains pouvant accueillir de nouvelles constructions sur le lot 5 252 588 sur la rue de la Montagne tels qu'exigés par le règlement 2023-482 PIIA Paysage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge que le plan de lotissement proposé ne tient compte des sentiers récréatifs existants afin d'assurer leur continuité et leur pérennité (critère 7 règlement 2023-482 PIIA Paysage);

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion et mise en valeur du mont Saint-Joseph, l'organisme responsable des sentiers, n'a pas été consultée pour la planification de sentier alternatif proposée.

CONSIDÉRANT que le CCU a recommandé au conseil municipal de refuser le plan de lotissement proposer pour le lotissement de terrains (15) pouvant accueillir de nouvelles constructions sur le lot 5 564 080.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour le lotissement de 15 terrains pouvant accueillir de nouvelles constructions sur le lot 5 252 588 sur la rue de la Montagne car celle-ci ne tient compte des sentiers récréatifs existants afin d'assurer leur continuité et leur pérennité comme prévu par le critère 7 du règlement 2023-482 PIIA Paysage.

**24-07-133**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 141, RUE BÉLANGER (LOT 3 886 762)**

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence était conforme lors de sa construction et que les travaux de rénovation qui ont mené à cette dérogation, on fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation concernant la marge de recul de la résidence, mais de refuser celle concernant la marge de recul du bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul minimales prévues par le règlement dans cette zone ne correspondent pas aux marges minimales généralement exigées dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence n'a pas d'impact sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'abri et de la remise n'a pas fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT les conséquences d'un refus pour le demandeur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 141, rue Bélanger (LOT 3 886 762) concernant la marge de recul latérale nord de la résidence qui est de 1,87 m et la marge combinée qui est de 5,81 m, alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 4 m et une marge combinée minimale de 10 m.

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 141, rue Bélanger (LOT 3 886 762) concernant la marge de recul arrière du bâtiment secondaire qui est de 1,09 m, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 1,5 m.

**24-07-134**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJET DE RECHERCHE SUR LA PRÉSERVATION DES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES À L'AIDE DE SOLUTIONS NATURELLES DE PROTECTION DU LITTORAL DANS L'ESTUAIRE ET LE GOLFE DU SAINT-LAURENT (UQAR)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière soumise par l'UQAR pour la réalisation d'un projet de recherche sur la préservation des communautés

côtières à l'aide de solutions naturelles de protection du littoral dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche cadre dans les objectifs de la Stratégie d'adaptation aux changements climatique adoptée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de recherche fournira des informations qui aideront la ville dans ses efforts de protection et de conservation, notamment en quantifiant le rôle des plantes dans l'amortissement des vagues. Ceci permettra de mieux identifier les limites d'application des solutions naturelles de protection littorale et d'identifier les sites propices à ce type de mesures;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ce projet aideront à la mise en œuvre de stratégies innovantes de gestion, de conservation et de restauration des berges sur le territoire de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie le projet de recherche sur la préservation des communautés côtières à l'aide de solutions naturelles de protection du littoral dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent en octroyant une contribution en espèces de 5000\$ annuellement, pour une période de 3 ans, affectée directement aux coûts de la recherche, ainsi qu'une contribution en nature 2500\$ pour le soutien à la recherche par le personnel de la Ville.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer les documents concernant cette demande d'aide financière.

**24-07-135**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-491 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2009-155 a été adopté le 15 juin 2009 et est entré en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'apporter des modifications à son Règlement de zonage 2009-155 afin d'autoriser, sous certaines conditions, les unités d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires visant les unités d'habitation accessoire ont notamment pour objectif de favoriser la densification du territoire et le développement d'une offre de logements diversifiée;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement établit des normes visant uniquement à permettre l'aménagement et l'occupation de logements accessoires;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2024-491 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant les unités d'habitation accessoires soit adopté.

**24-07-136**

**NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS (INSPECTEURS MUNICIPAUX) POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Restigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix et Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de la Ville de Carleton-sur-Mer, de la délivrance des permis et certificats ainsi que de constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux et provinciaux qui incombe à la Ville ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme la nomination des personnes nommées ci-dessous à titre d'inspecteur(trice) municipal et de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge;

- M Étienne Berthelot, inspecteur municipal, MRC d'Avignon
- Mme Jisca Tremblay, inspectrice municipale, MRC d'Avignon
- Mme Tania Picard, inspectrice municipale, MRC d'Avignon
- Mme Viviane Morin, inspectrice municipale, MRC d'Avignon

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme également la nomination M. Samuel Landry, Directeur de l'urbanisme et de l'environnement de la ville de Carleton-sur-Mer à titre d'inspecteur municipal et de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge;

À cette fin et à titre indicatif, ils appliquent :

a) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS

LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

incluant non limitativement :

- 1) Règlement de zonage;
- 2) Règlement de lotissement;
- 3) Règlement de construction;
- 4) Règlement sur les permis et les certificats;
- 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- 6) Règlement sur les dérogations mineures;
- 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 9) Règlement sur les usages conditionnels;

- 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un
- 1) immeuble;
- 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 12) Règlement de démolition;

b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :

- 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales;
- 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales;
- 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du Code municipal ou par l'article 411 de la Loi sur les cités et villes;

c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) suivants adoptés par la MRC et dont

l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :

- 1) RCI relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée
- 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente
- 3) RCI sur le lotissement et la construction
- 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon
- 5) Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.

d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en tout ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer

lesdits lois ou règlements :

- 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
- 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

QUE le conseil municipal autorise les personnes nommées à titre de fonctionnaire désigné par la présente résolution, en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application à :

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
- 3) Émettre des avis d'infraction ;
- 4) Donner des constats d'infractions.

**24-07-137**

### **LOCATION DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT (LOT 3 548 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DEMANDE DE CONSENTEMENT**

CONSIDÉRANT la demande de consentement pour la location du domaine hydrique de l'État pour un kiosque d'accueil de plongée sous-marine sur le lot 3 548 369 du cadastre du Québec (N/Réf. : 4121-2021-0018);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 20 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r.1), le consentement du propriétaire riverain adjacent doit être obtenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à cette demande de location du domaine hydrique de l'État pour un kiosque d'accueil de plongée sous-marine;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer consent à ce que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs accorde un bail pour la location d'une parcelle de lot du domaine hydrique pour un kiosque d'accueil de plongée sous-marine sur le lot 3 548 369 du cadastre du Québec (N/Réf. : 4121-2021-00);

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, à signer le formulaire de consentement au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer pour cette demande.

**24-07-138**

**ACQUISITION DE TERRAIN ET DE SERVITUDE, MANDAT À UN ARPENTEUR ET UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - BARRAGE RUISSEAU DE L'ÉPERLAN (PARTIE DU LOT 4 542 495)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire et assure la gestion du barrage # X0003613 en vertu de Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01)

CONSIDÉRANT que ce barrage et une partie de son réservoir se trouvent sur le lot 4 542 495 appartenant à Monsieur Clément Allard.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Clément Allard a accepté l'offre d'achat proposée par la Ville pour l'acquisition de ce terrain et l'octroi de servitudes en faveur de la Ville.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer acquière la partie du lot 4 542 495 où se trouve un barrage # X0003613 et son réservoir, tel que décrit sur le croquis en annexe, qui fait partie intégrante de la résolution, pour un montant de 10 000\$, pour une superficie estimée à 3000 m<sup>2</sup> (32 292 pi<sup>2</sup>);

QUE cette transaction inclue également l'obtention d'une servitude d'accès en faveur de la ville au site en véhicule motorisé et une servitude pour les sentiers pédestres et de vélo, situés sur le lot 4 542 495, pour une utilisation pédestre ou à vélo.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Francis Toupin, notaire, ainsi que monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents concernant cette acquisition de terrain et de servitude.

QUE cette transaction soit considérée comme une entente finale concernant la présence du barrage sur la propriété de M. Clément Allard.

QUE cette dépense soit financée à même les activités de fonctionnement ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer les documents pour cette transaction.

## **DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

**24-07-139**

### **CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT AUPRÈS DE CAMPING QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE Vincent Landry a pris le relais d'Alain Bernier à titre de directeur du développement et du tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE Vincent Landry est le gestionnaire du camping de Carleton-sur-Mer depuis son entrée en poste en janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Camping Québec réclame le dépôt d'une résolution afin de confirmer le changement de représentant.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QU'il est recommandé d'autoriser Vincent Landry, directeur du développement et du tourisme, à agir à titre de représentant auprès de Camping Québec pour toutes demandes relatives au processus de classification du camping de Carleton-sur-Mer, dossier CQ 02037.

## **DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**24-07-140**

### **RÉGATES ÉCOVOILE - AUTORISATION CAMPING TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT la demande d'Écovoile Baie-des-Chaleurs d'offrir un camping temporaire dans son stationnement pour les participants des Régates;

CONSIDÉRANT QUE les participants des Régates utilisaient le camping de l'Hostellerie Baie Bleue et qu'il n'y aura plus de site de camping offert à partir de l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE Écovoile Baie-des-Chaleurs souhaite demeurer accueillant lors des Régates et assurer la sécurité de l'équipement des participants;

CONSIDÉRANT QUE la situation du camping à Carleton-sur-Mer a évolué au cours des dernières années, que la fréquentation des véhicules motorisés revient à un niveau habituel et que l'offre de camping dans la localité répond à la demande.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise Écovoile Baie-des-Chaleurs à offrir un camping temporaire dans son stationnement pour les participants des Régates qui aura lieu du 9 au 11 août 2024;

QUE Écovoile Baie-des-Chaleurs s'assure que les campeurs soient des participants des Régates;

QUE Écovoile Baie-des-Chaleurs s'assure que les campeurs demeurent dans son stationnement;

QUE Écovoile Baie-des-Chaleurs s'assure de mettre à la disposition des campeurs des installations pour la gestion des déchets sur le site;

QU'un nombre maximal de 15 véhicules de camping soit autorisé dans le stationnement d'Écovoile;

**24-07-141      PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER ET HOCKEY EST-DU-QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE Hockey Est-du-Québec offre un camp de hockey depuis 2010 à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente 2019-2021 avec Sport sur Glace Baie-des-Chaleurs est échu;

CONSIDÉRANT QUE Hockey Est-du-Québec rend le perfectionnement du hockey accessible aux jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE le camp de hockey est offert par Hockey Est-du-Québec et que le camp de patin est maintenant offert par le Club de patinage artistique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer bénéficie de retombées socioéconomiques lors du camp de hockey Est-du-Québec.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la signature d'un protocole d'entente d'un an (2024) avec Hockey Est-du-Québec, dont l'objectif consiste à offrir un partenariat avantageux afin de soutenir l'organisation;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à assurer l'accessibilité de l'aréna Léopold-Leclerc lors des camps de perfectionnement;

QUE Hockey Est-du-Québec s'engage à verser un montant annuel selon le protocole d'entente avant le 30 septembre de chaque année.

**24-07-142      PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET PILOTE D'IMPLANTATIONS D'UNE STATION CONNECTÉE BOXUP - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE circonflexe est un projet provincial, en collaboration avec les URLS du Québec, ayant comme objectif d'accroître l'accès à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des URLS souhaite rendre disponible une centaine de stations BoxUp de 6 casiers sur le territoire québécois afin d'accroître le prêt d'équipement accessible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a été sélectionnée par l'URLS GÎM pour recevoir une station BoxUp au parc des Horizons;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet pilote de 4 ans qui inclut une station BoxUp, l'équipement sportif et le service BoxUp;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'espace nécessaire pour accueillir les BoxUp et dispose de terrains sportifs pour lesquels le prêt d'équipement gratuit augmenterait la pratique d'activité physique.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville participe au projet pilote BoxUp et installe une station au parc des Horizons.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la signature du protocole d'entente pour le projet pilote d'implantations d'une station connectée BoxUp.

QUE la signataire du protocole soit madame Laurie Gallagher, coordonnatrice loisirs, sport et plein air.

## **DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

**24-07-143**

### **MISE EN PLACE DE GRAVIER GOUDRONNÉ - ROUTE ST-ONGE NORD - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le trafic généré par le parc situé en amont du secteur résidentiel de la rue St-Onge nord endommage la route à la hauteur de la transition asphalte/gravier et génère de la poussière par temps sec malgré l'épandage d'abat poussière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir le bon état de la route et remédier au problème de poussière;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la route ne permet pas la mise en place de pavage sans en refaire les fondations;

CONSIDÉRANT la proposition d'Asphalte LD inc. d'appliquer un gravier goudronné afin de maintenir le bon état de la route sur les 60 mètres suivants la fin du pavage;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le mandat d'extension de la route St-Onge Nord à Asphalte LD inc. sur une longueur de 60 mètres.

QUE cette dépense soit affectée au budget d'entretien du réseau routier.

## **DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**24-07-144**

### **EMBAUCHE DE POMPIERS POUR LE SSI AVIGNON-EST**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie Avignon-Est (SSI AE) est en cours de restructuration et qu'il y a un manque de main-d'œuvre au sein de l'équipe des pompiers sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un processus de recrutement et d'embauche s'est terminé en juin 2024 et que 11 candidats sur 16 ont satisfait les attentes de l'entrevue et du test physique;

CONSIDÉRANT QU'avec ces nouvelles ressources, le SSI peut se permettre de faire une redistribution stratégique des pompiers et de leurs territoires d'opérations, ce qui vient augmenter le pourcentage de présence lors des appels d'urgence et par le fait même, aide à atteindre la force de frappe obligatoire en lien avec le schéma de couverture de risque;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE l'embauche des pompiers suivants soit effective en date du 10 juin 2024  
:

- Catherine Potvin, Alexandra Henry, Christopher Hunter et Anthony M.Génier à titre de pompier recruté pour la caserne 78 de Maria;
- Georges-A. Boudreau, Jason Morin et Danny Nadeau à titre de pompier recruté pour la caserne 79 de Carleton-sur-Mer;
- Élie Caissy, Alain Bois et Pierre-André Savoie à titre de pompier recruté pour la caserne 80 de Nouvelle;
- Jean-Pierre Lapierre à titre de Lieutenant (pompier formé Pompier 1 et Officier non-urbain) pour la caserne 81 d'Escuminac.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 12 août 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

## **AUTRES SUJETS**

### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Sept (7) personnes présentes dans la salle et deux (2) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Le même citoyen critique la cohérence de la Ville concernant l'utilisation de l'eau potable, alors qu'elle diffuse des publicités pour sensibiliser à l'économie d'eau potable, la Ville projette des jeux d'eau qui selon lui, utilisera beaucoup d'eau potable.	Le maire explique que la Ville peut faire l'un et l'autre. La sensibilisation à l'économie d'eau potable est importante, mais la Ville souhaite réaliser un projet souhaité par une grande partie de la population. Le sujet a été abordé à maintes reprises avec le citoyen en question.

<p>Il est demandé qu'elle est la stratégie de la Ville concernant le droit de préemption ? La ville dispose-t-elle de pouvoir particulier pour changer le zonage agricole d'un terrain.</p>	<p>Le maire explique que c'est un nouveau droit dont disposent les Villes pour exercer un droit de « premier refus » sur des terrains où la Ville a identifié une vocation pertinente pour la collectivité. La Ville ne dispose pas de pouvoir particulier concernant le zonage agricole.</p>
<p>Une résidente de la route du quai témoigne du piètre état de la chaussée sur cette rue, pourtant la plus achalandée de la Ville.</p>	<p>La critique est notée. Des vérifications seront effectuées.</p>
<p>À ce sujet, il est suggéré de mieux signaler la direction pour accéder au camping dans ce secteur puisque plusieurs campeurs entrent dans la rue du quai en souhaitant atteindre le camping.</p>	<p>Le maire confirme que la Ville est consciente de cette problématique. D'ailleurs, un projet de rénovation complet de l'affichage est élaboré et permettra de diminuer cette problématique.</p>
<p>Une citoyenne témoigne de la piètre qualité des services aux voyageurs pour l'arrêt d'autobus d'Orléans Express.</p>	<p>En effet, le maire témoigne que cette perception est partagée par le conseil. Toutefois, il s'agit d'une entreprise de transporteur qui conclut des ententes avec des particuliers pour gérer ses arrêts.</p>
<p>Une personne en ligne demande possible de rendre la portion de la 132 en face de la route du phare (entre la rue Vermette et Aquamer) plus sécuritaire pour les piétons?</p>	<p>Le maire explique que plusieurs demandes ont été faites par la Ville à ce sujet, dont une récemment où le MTQ a effectué une analyse dans le secteur. En gros, selon eux, il serait plus dangereux d'installer une traverse que le contraire, en vertu de leur critère. Le projet de réfection de la 132 prévoit un îlot de ralentissement dans ce secteur, ce qui devrait atténuer la problématique.</p>
<p>Au sujet des traverses de piétons, il est mentionné qu'en saison estivale, les véhicules arrêtent fréquemment pour laisser passer des piétons. Cela représente un certain danger puisque les automobilistes qui suivent peuvent être surpris de ces arrêts imprévus.</p>	<p>Effectivement, il s'agit d'une problématique de sécurité importante. La circulation piétonne sera au cœur des préoccupations du projet 132. Sans penser que cela va tout régler, le projet devrait apporter une meilleure cohabitation des usagers de la route (automobilistes, cyclistes et piétons).</p>
<p>Une résidente de la rue St-Onge souhaite déposer un dossier concernant les multiples problématiques dans leur rue, en lien avec la présence du parc industriel au nord de la rue. La personne témoigne du fait qu'elle a fait des demandes à la Ville et qu'une réponse leur est parvenue en juin et elle souhaite que le conseil révise la décision. Ensuite, concernant la zone industrielle au nord, une rencontre avait eu lieu en 2013 où la Ville s'était engagée auprès d'eux à</p>	<p>Le maire prend acte du dépôt du document et assure à la citoyenne qu'il est disposé à traiter du dossier au retour des vacances estivales.</p>

atténuer l'impact du parc. Elle souhaite traiter de ce sujet avec le conseil. Elle dépose donc son dossier au maire.	
--	--

**24-07-145**

**LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h04, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier